

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/18 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/15	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Géraud, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA TOITURE VEGETALISEE DU PARC ARGONNE
DECOUVERTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4, L. 2194-1 R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-5, R. 2185-1, R. 2185-2,

Vu la délibération DB2020/26 du Bureau en date du 29 septembre 2020 attribuant le marché de travaux pour la toiture végétalisée du Parc Argonne Découverte,

Vu la délibération DC2020/55 du 09 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fourniture, de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des travaux complémentaires sur le joint de dilatation et sur le traitement du raccord étanchéité / talus coté gradin, ainsi que les poutres retroussées sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage concerné par le marché ;

Considérant que la plus-value engendrée par ces travaux est évaluée à 8 761, 10 euros hors taxes ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide d'approuver la passation d'un avenant, avec incidence financière en plus-value de 8 761,10€ HT au lot n°2 « ETANCHEITE » du marché public « Réfection de toiture végétalisée au Parc Argonne Découverte » avec le soumissionnaire Brasseur-Misset
- Autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Benoit SINGLIT